

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 JUIN 2016 n° 23/2016

DATE DE CONVOCATION : 03 juin 2016

OBJET DE LA DELIBERATION :
RENOUVELLEMENT INTEGRAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille seize et le neuf juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Cédric LIGNON, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE, Valérie LAGUIERCE.

4 procurations : Pierre VERA à Claude CODORNIU, Virginie GALLAND à Jacqueline GLEIZES, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à François CHATELARD.

Secrétaire de séance : Bénédicte FOURCAULT.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

VU la délibération n°13/2014 du 17 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres suite à l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire auxquels une liste a droit,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : MOUSSAN AVENIR
- Liste 2 : MOUSSAN C'EST AVEC VOUS

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5.33

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Moussan Avenir	12	2	0	2
Moussan c'est avec vous	4	0	1	1

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

M. CHATELARD François

M. VERA Pierre

M. OLIVE Henri

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Mme GLEIZES Jacqueline

Mme MONTOSSON Marie-France

M. FABRE Rémy

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 16/6/16
et de sa publication le 16/6/16



Claude CODORNIU

